



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA DORDOGNE

Périgueux, le 25 février 2019

## Communiqué de Presse

### Réunion plénière du CODAF sous la présidence du préfet de la Dordogne et du procureur de la République de Périgueux

#### **Plus de 5 millions d'euros de fraude détectés en Dordogne en 2018**

Le préfet de la Dordogne, Frédéric Périssat, le procureur de la République près le TGI de Périgueux, Jean-François Mailhes et la procureure près le TGI de Bergerac, Odile de Fristch, ont conjointement présidé ce jeudi 21 février 2019 la réunion plénière du comité opérationnel départemental anti-fraude (CODAF) pour présenter le bilan de l'année 2018 et définir les orientations de 2019.

#### **Le CODAF, une instance opérationnelle de lutte contre le travail illégal et les fraudes sociales, fiscales et douanières.**

Le CODAF, placé sous la co-présidence du préfet et du procureur de la République, réunit les services de l'État (préfecture, administrations fiscale, douanière, du travail et de l'emploi ; police, gendarmerie), les services de la justice (parquets de Périgueux et de Bergerac) et les organismes locaux de protection sociale (Pôle emploi, URSAFF, CAF, CPAM, régime social des indépendants (RSI), CARSAT, MSA) afin d'apporter une réponse globale et concertée au travail illégal, aux fraudes aux prélèvements obligatoires, aux prestations sociales ou encore en matière fiscale ou douanière.

Ce partenariat et la combinaison des sanctions mises en œuvre (administratives et pénales) suite aux contrôles réalisés rend plus efficace la lutte contre le travail illégal et les autres formes de fraudes.

Outil de justice sociale assurant l'égalité et l'équité entre les citoyens, le respect des droits des salariés, la contribution au financement de notre système de protection sociale, le CODAF participe à la fois de la volonté de maîtrise des finances publiques et celle d'une concurrence saine et loyale.

Sa mission est d'améliorer la connaissance réciproque entre les services, d'organiser des opérations conjointes, d'orienter et de prioriser les contrôles, de proposer des formations et de partager les expériences afin de lutter efficacement contre toutes les fraudes.

### **En 2018, une lutte contre toutes les fraudes en Dordogne**

En application du plan national de la lutte contre la fraude (PNLF), du plan national de lutte contre le travail illégal (PNTLI) et des mesures de lutte contre les fraudes au détachement des travailleurs, le bon niveau d'activité des services de contrôle au cours de l'année 2018 a permis de détecter plus de 5 millions d'euros de préjudice évité ou constaté au détriment des finances publiques et sociales.

### **En 2019, un renforcement de l'action du CODAF**

Le préfet de la Dordogne a rappelé la volonté du Gouvernement de lutter efficacement contre le travail illégal et en particulier les fraudes au détachement de salariés étrangers mais aussi contre toutes les autres formes de fraudes. Lutte qui doit se traduire par une plus grande présence sur le terrain et un partenariat renforcé entre les membres du CODAF dans le cadre des formations restreintes et plénières qui seront réunies au cours de l'année.

La loi relative à la lutte contre la fraude du 23 octobre 2018 et la récente ordonnance sur le détachement des travailleurs dans le cadre des prestations de service sont des illustrations concrètes de cette volonté.

Les priorités locales s'articuleront autour de trois objectifs en 2019 :



- lutter contre les fraudes complexes, en particulier celles résultant des fraudes au détachement, ou des fraudes liées à la transformation numérique de l'économie et de l'administration,
- mettre en place une stratégie locale concertée d'intervention et de prévention (intensifier les contrôles conjoints, cibler les contrôles sur les secteurs prioritaires) ;
- appliquer les sanctions administratives et l'exploitation des procédures pénales.

Aussi, les parquets de Périgueux et de Bergerac s'attacheront à poursuivre avec détermination les auteurs de ces fraudes en les traduisant devant les juridictions compétentes et en requérant des peines appropriées notamment dans le cadre des procédures pénales accélérées à l'instar de la comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité.

---

#### **Contact Presse**

Préfecture de la Dordogne - Service départemental de la communication interministérielle  
Aurélia PAILLOT - 05.53.02.24.07 – 06 22 64 43 84 - [aurelia.paillot@dordogne.gouv.fr](mailto:aurelia.paillot@dordogne.gouv.fr)

 @prefecture24 -  @Prefet24

---